

LIGUE OCCITANIE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extra Ordinaire de la Ligue Occitanie BSQ du 24/01/2021

Toulouse le 24/01/2021

Début de l'assemblée Générale: 10 heures
Clubs Présents ou Représentés: 106 sur 185
Nombre de voix: 599 sur 790

Le quorum étant atteint, ouverture de la séance par Arnaud ROJO, Président de la Ligue.
Après avoir accueilli et remercié toutes les personnes présentes, le président demande une
minute de silence à la mémoire des personnes décédées durant l'année 2020.

Rappel l'ordre du jour :

Présentation et vote des modifications apportées aux statuts et au règlement
interne de la Ligue Régionale

- Présentation et vote des statuts et du règlement interne de la Ligue Occitanie

BSQ

STATUTS DE LA LIGUE REGIONALE BSQ

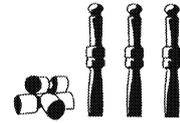
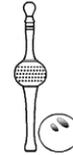
CHAPITRE IV -AUTRES DISPOSITIONS

Article XVIII – Comptabilité et Ressources de la Ligue

A- Comptabilité de la Ligue

La comptabilité de la Ligue Régionale est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêt des
comptes se fait chaque année au 31 décembre.

La présentation des comptes de la Ligue Régionale sera faite sur le format fourni par la F.F.B.S.Q. La
Fédération pourra se faire communiquer à tout moment les documents comptables. Elle pourra faire
diligenter toute étude qu'elle jugera utile.



LIGUE OCCITANIE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES

REGLEMENT INTERNE DE LA LIGUE

TITRE IV - FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE

Article 4 Attributions et fonctions des membres

4.1 : Le président

Le Président a notamment dans ses attributions :

- de représenter officiellement la Ligue Régionale auprès des autres organisations et dans ses rapports avec les pouvoirs publics et d'engager la Ligue Régionale auprès de ces instances,
- d'ordonner les dépenses de la Ligue Régionale après avis et sur proposition du trésorier,
- de nommer et révoquer le personnel de la Ligue Régionale après avis du secrétaire et de fixer leurs attributions,
- de signer les procès-verbaux des séances de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau directeur,
- de signer tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la Ligue Régionale.

Il ne peut en aucune façon engager La Ligue Régionale par des décisions personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président se fait représenter par le Vice-président. Pour l'administration courante de la Ligue Régionale, il se fait représenter, en cas d'empêchement, par le Secrétaire auquel il délègue sa signature.

Article 7 : Fonctionnement du Comité Directeur et du Bureau Directeur

7.1 Réunions / Attributions

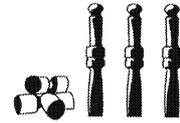
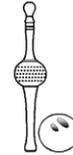
Le bureau : Le bureau directeur se réunit au moins deux (2) fois dans l'année sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Dans ce dernier cas, le président est lié par la demande.

En cas d'urgence, le bureau directeur peut se réunir sous forme de conférence téléphonique ou visio conférence.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale et/ou son représentant assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

Le président peut inviter toute personne pour assister aux réunions avec voix consultative.

TITRE V - LES COMITES SPORTIFS REGIONAUX LES COMMISSIONS REGIONALES



LIGUE OCCITANIE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES

Article 8 : Organes internes de la Ligue Régionale

Chaque comité sportif :

- propose annuellement son programme d'activités et le budget correspondant, comprenant l'implantation des compétitions régionales et en assure la mise en œuvre,
- participe aux sélections régionales, sous l'autorité du Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale,
- rend compte au bureau directeur et/ou comité directeur régional, au minimum trimestriellement de l'exercice de ses attributions.

Aux fins exclusives de la mise en œuvre du programme d'activités, le président de la Ligue Régionale ouvre le compte en banque du Comité sportif et donne délégation de compétence au Président du Comité Sportif, y compris en vue d'engager les dépenses de ce Comité.

En cas de dépassement du budget prévisionnel global du Comité sportif, le président de la Ligue, sur avis conforme du bureau directeur, peut retirer cette délégation.

Documents joints.

Après plusieurs questions/réponses, les statuts et le règlement interne sont soumis au vote.

Résultat:

Vote: 0 contre, 0 abstention, 599 voix pour, les statuts et le règlement interne de la Ligue sont adoptés.

L'ordre du jour étant terminé, le président clôture la séance à 10h15.

**Le Président
Arnaud ROJO**

**Le secrétaire
Michel IZARD**